

THIRD SESSION
FOURTH LEGISLATIVE ASSEMBLY
OF NUNAVUT

TROISIÈME SESSION
QUATRIÈME ASSEMBLÉE
LÉGISLATIVE DU NUNAVUT

GOVERNMENT BILL

PROJET DE LOI DU GOUVERNEMENT

BILL 39

PROJET DE LOI N^o 39

MISCELLANEOUS STATUTES
AMENDMENT ACT, 2017

LOI CORRECTIVE DE 2017

Summary

Résumé

This Bill corrects inconsistencies and errors in the French version of certain enactments of Nunavut. It harmonizes the English and French translations of family related terminology.

Le présent projet de loi vise à corriger des incohérences et des erreurs dans la version française de certaines lois du Nunavut. Il harmonise la terminologie des versions anglaises et françaises dans le domaine familiale.

Date of Notice Date de l'avis	1st Reading 1 ^{re} lecture	2nd Reading 2 ^e lecture	Reported from Standing Committee Présentation du rapport du comité permanent	Reported from Committee of the Whole Présentation du rapport du comité plénier	3rd Reading 3 ^e lecture	Date of Assent Date de sanction

Nellie Kusugak, O.Nu.
Commissioner of Nunavut
Commissaire du Nunavut

BILL 39

MISCELLANEOUS STATUTES AMENDMENT ACT, 2017

The Commissioner of Nunavut, by and with the advice and consent of the Legislative Assembly, enacts as follows:

Business Corporations Act

1. (1) The French version of the *Business Corporations Act* is amended by this section.

(2) Section 1 is amended in paragraph (e) of the definition « liens » by repealing the current definition and substituting the following:

- e) une personne qui a un lien de parenté avec elle, ou avec un particulier visé à l'alinéa d), et qui partage sa résidence. (*associate*)

Change of Name Act

2. (1) The French version of the *Change of Name Act* is amended by this section.

(2) Paragraph 7(2)(b) is repealed and the following substituted:

- b) l'autre parent de l'enfant, à moins, d'une part, qu'il n'ait pas ou ne partage pas la garde légitime de l'enfant et, d'autre part, qu'il ne contribue pas au soutien de l'enfant ou qu'il n'ait rompu toute relation avec l'enfant;

(3) Paragraph 7(2)(c) is amended by striking out "le père ou la mère" and substituting "un parent".

Child and Family Services Act

3. (1) The French version of the *Child and Family Services Act* is amended by this section.

(2) Section 1 is amended in the definition « père ou mère » ou « parents » by repealing the current definition and substituting the following:

« parent » Sauf dans les expressions « les droits et les responsabilités d'un parent » et « les droits d'un parent » et dans la Partie II, est assimilée au parent la personne, autre que le directeur, qui assume la garde légale d'un enfant. (*parent*)

(3) Subsection 7(1) is amended by striking out that portion preceding paragraph (a) and substituting the following:

Sens de « parent »

7. (1) Au présent article, sont assimilées au parent :

(4) Paragraph 7(3)(l) is amended by striking out "son père ou sa mère l'a abandonné et ni l'auteur de l'abandon" and substituting "son parent l'a abandonné et ni celui-ci".

(5) Paragraph 7(3)(m) is amended by striking out "son père ou sa mère est décédé et ni le défunt" and substituting "son parent est décédé et ni celui-ci".

(6) Subsection 12(1) is amended by

- (a) striking out "à son père ou à sa mère" and substituting "à son parent",**
- (b) striking out "chez son père ou sa mère" and substituting "chez son parent".**

(7) Paragraph 23.1(2)(d) is amended by striking out "du père ou de la mère si l'enfant ne demeure pas avec une de ces personnes" and substituting "d'un parent si l'enfant ne demeure pas avec ce parent".

(8) Paragraphs 28(1)(a) and (b) are amended by striking out "son père ou sa mère", wherever it appears, and substituting "son parent".

(9) Subparagraphs 28(1)(c)(ii) and (d)(ii) are amended by striking out "le père ou la mère", wherever it appears, and substituting "le parent".

(10) Section 30 is amended in the definition « père ou mère » by repealing the current definition and substituting the following:

« parent » Parent au sens du paragraphe 7(1). (*parent*)

(11) Subsection 32(2) is repealed and the following substituted:

Responsabilité civile

(2) Ni le directeur à l'égard des soins ou des traitements médicaux visés à l'article 31, ni la personne les administrant n'encourent de responsabilité pour le seul motif que le parent de l'enfant n'a pas consenti à ces soins ou traitements médicaux.

(12) Subsection 35(1) is amended by striking out

- (a) in that portion preceding paragraph (a), by striking out "d'un père ou d'une mère" and substituting "d'un parent",**
- (b) in paragraph (a), by striking out "à son père ou à sa mère" and substituting "à son parent".**

(13) Subsection 39(2) is amended by striking out "Le père ou la mère" and substituting "Le parent", and by striking out "de leur enfant" and substituting "de son enfant".

(14) Subsection 39(3) is amended by striking out "Le père ou la mère ne peuvent donner leur consentement pour que soit confiée la garde permanente de leur enfant" and substituting "Le parent ne peut donner son consentement pour que soit confiée la garde permanente de son enfant".

(15) Section 40 is amended:

- (a) by striking out, in that portion preceding paragraph (a), "Avant que le père ou la mère" and substituting "Avant qu'un parent";**
- (b) in paragraph (a), by striking out "au père ou à la mère", wherever it appears, and substituting "au parent", and by striking out "son père ou sa mère" and substituting "son parent";**
- (c) in paragraph (c), by striking out "le père ou la mère" and substituting "le parent", and by striking out "leur consentement" and substituting "son consentement".**

(16) Subsection 42(3) is amended by striking out "Lorsque le père ou la mère retire son consentement en vertu du paragraphe (1), le préposé à la protection de l'enfance ramène aussitôt que possible l'enfant à celui" and substituting "Lorsqu'un parent retire son consentement en vertu du paragraphe (1), le préposé à la protection de l'enfance ramène aussitôt que possible l'enfant au parent".

(17) Section 43 is amended:

- (a) in that portion preceding paragraph (a), by striking out "du père ou de la mère" and substituting "d'un parent", and by striking out "au père ou à la mère" and substituting "au parent";**
- (b) in paragraphs (a) and (b), by striking out "le père ou la mère", wherever it appears, and substituting "le parent".**

(18) Subsection 45(1) is amended by striking out "Relativement au père ou à la mère qui réside à l'extérieur du Nunavut, son consentement à ce que son enfant qui réside au Nunavut soit confié à la garde permanente du directeur pour adoption, ou le retrait de ce consentement, est valide au Nunavut s'il est conforme aux lois de la juridiction où réside le père ou la mère" and substituting "Relativement au parent qui réside à l'extérieur du Nunavut, son consentement à ce que son enfant qui réside au Nunavut soit confié à la garde permanente du directeur pour adoption, ou le retrait de ce consentement, est valide au Nunavut s'il est conforme aux lois de l'autorité législative où réside le parent".

(19) Subsection 85(1) is amended by striking out "et son père ou sa mère ont chacun le droit d'être accompagnés par un adulte pouvant les aider" and substituting "et chacun de ses parents ont le droit de choisir un adulte et d'en être accompagnés pour que celui-ci puisse les aider".

(20) Subsection 85(2) is amended by striking out "n'est ni le représentant de l'enfant, de son père ou de sa mère, ni son défenseur" and substituting "n'est ni le représentant de l'enfant ou du parent, ni son défenseur".

(21) Paragraph 87(b) is amended by striking out "du père ou de la mère ou du père ou de la mère de la famille d'accueil" and substituting "d'un parent ou d'un parent de la famille d'accueil".

(22) Each provision listed in Column 1 of Schedule A of this Act is amended, in the French version, by striking out the words set out in the same row of Column 2 and substituting the words set out in the same row of Column 3.

4. (1) The English version of the *Child and Family Services Act* is amended by this section.

(2) Section 1 is amended in the definition "parent" by striking out "*père ou mère* or *parents*" and substituting "*parent*".

(3) Section 30 is amended in the definition "parent" by striking out "*père ou mère*" and substituting "*parent*".

Child Day Care Act

5. (1) The French version of the *Child Day Care Act* is amended by this section.

(2) Section 1 is amended by repealing the definition « parent » and adding the following in alphabetical order:

« personne qui a un lien de parenté » Grand-parent, frère, sœur, tante, oncle ou cousin ou cousine au premier degré d'un enfant. (*relative*)

(3) Section 31 is repealed and the following substituted:

Obligation de faire participer le parent

31. L'exploitant fait participer le parent des enfants à l'exploitation ou à la gestion de la garderie dans les limites que prévoient les règlements.

(4) Paragraph 38(1)(l) is amended by striking out "des pères ou mères" and substituting "des parents".

Children's Law Act

6. (1) The French version of the *Children's Law Act* is amended by this section.

(2) The preamble is amended by striking out, in the third paragraph, "qu'ils soient ou non séparés" and substituting "qu'ils cohabitent ou non".

(3) Paragraph 17(2)(e) and subsections 17(4) and (5) are amended by striking out "en tant que père ou mère" and substituting "en tant que parent".

(4) Paragraph 17(2)(j) is amended by striking out "les liens de sang ou les liens établis en vertu d'une ordonnance d'adoption" and substituting "les liens de parenté, par le sang ou l'adoption,".

(5) Subsections 18(2) and (4) are amended by striking out "d'un père ou d'une mère" and substituting "d'un parent".

(6) Subsection 18(5) is repealed and the following substituted:

Parents séparés

(5) Le droit d'un parent de faire valoir son droit de garde et ses droits accessoires, mais non son droit de visite de l'enfant, est suspendu jusqu'à ce qu'un accord parental ou de séparation, ou une ordonnance du tribunal, prévoie le contraire, quand :

- a) les parents de l'enfant sont séparés et l'enfant vit avec l'autre parent;
- b) le parent a consenti, de façon expresse ou tacite, ou a acquiescé à ce que l'autre parent aie la garde exclusive de l'enfant.

(7) Subsection 18(6) is amended by striking out "de père ou de mère" and substituting "de parent".

(8) Subsection 20(1) is amended by striking out "Le père ou la mère" and substituting "Un parent".

(9) Subsection 20(2) is repealed and the following substituted:

(2) La personne qui n'est pas un parent ne peut présenter la requête visée au paragraphe (1) sans l'autorisation du tribunal.

(10) Subsection 25(2) is amended:

- (a) **in paragraph (b), by striking out "son père ou sa mère" and substituting "un parent", and by striking out "de l'autre personne" and substituting "de l'autre parent";**
- (b) **in paragraph (c), by striking out, "qui n'est ni son père, ni sa mère" and substituting "autre qu'un parent".**

(11) Subsection 33(1.1) is amended by striking out "son père, sa mère" and substituting "ses parents".

(12) Subsection 39(1) is amended by striking out "du père ou de la mère" and substituting "d'un parent".

(13) Subsection 39(4) is amended by striking out "du père ou de la mère" and substituting "du parent".

(14) Subsection 39(5) is repealed and the following substituted:

Définition de « parent »

(5) Dans le présent article, « parent » s'entend notamment de la personne autorisée à donner son consentement à un traitement médical à un mineur.

(15) Subsection 41(1) is repealed and the following substituted:

Parents nommés tuteurs

41. (1) Sous réserve d'une ordonnance ou d'un accord parental ou de séparation conclu entre eux, les parents d'un enfant ont le droit égal d'être nommés tuteurs de l'enfant par le tribunal.

(16) Subsection 43(2) is amended by striking out "La mère ou le père" and substituting "Le parent".

(17) Paragraph 50(1)(b) is amended by striking out "le père ou la mère" and substituting "le parent".

(18) Subsection 50(3) is amended by striking out "Le père ou la mère" and substituting "Le parent".

(19) Subsection 52(1) is amended by striking out "le père ou la mère" and substituting "le parent".

(20) Paragraph 52(1)(b) is amended by striking out "le père ou la mère," and substituting "le parent".

(21) Paragraph (b) in the definition "enfant" in section 57 is amended by striking out "la responsabilité du père ou de la mère" and substituting "l'autorité parentale".

(22) The definition « père » ou « mère » ou « parents » in section 57 is repealed and the following substituted:

« parent » S'entend notamment de la personne qui tient lieu de parent d'un enfant donné, sauf dans le cadre d'un arrangement prévoyant le placement de l'enfant, moyennant contrepartie de valeur, dans un foyer d'accueil par une personne qui en a la garde légale. (*parent*)

(23) Subsection 59(1) is amended by striking out "au père ou à la mère" and substituting "à un parent".

(24) Paragraph 59(2)(a) is repealed and the following substituted:

- a) un autre parent, ou une personne qui a la garde légale de l'enfant ou avec qui ce dernier vit;

(25) Subsection 59(3) is amended by striking out "à un des parents" and substituting "à un parent".

(26) Paragraphs 59.1(1)(a) and 62(1)(a) are amended by striking out "sont conjoints" and substituting "sont des conjoints".

(27) Paragraph 60(1)(h) is amended by striking out "par le père ou la mère" and substituting "par le parent".

(28) Paragraph 60(1)(i) is repealed and the following substituted:

- i) enjoignant la désignation, par le parent qui a un droit sur un régime de retraite ou un autre régime d'avantages sociaux, de l'enfant comme bénéficiaire en vertu du régime, et prévoyant l'interdiction de changer cette désignation;

(29) Paragraph 64(2)(b) is repealed and the following substituted:

- b) une requête d'ordonnance alimentaire à l'égard d'un conjoint, laquelle est présentée par un parent de l'enfant visé par la requête mentionnée à l'alinéa a) à l'encontre d'un autre parent.

(30) Paragraph 65(3.1)(a) is amended by striking out "son père, sa mère" and substituting "ses parents".

(31) Subsection 69(1) is amended by striking out "le père ou la mère" and substituting "le parent".

(32) The portion of paragraph 72(1)(a) preceding subparagraph (i) is repealed and the following substituted:

- a) rendre une ordonnance afin d'interdire à une personne qui cohabite ou a cohabité avec le requérant ou qui est le parent, ou prétend l'être, d'enfants confiés à la garde légale du requérant de :

(33) Subsection 76(4) is amended by striking out "le père ou la mère d'un enfant" and substituting "le parent".

7. (1) The English version of the *Children's Law Act* is amended by this section.

(2) The definition "parent" in section 57 is amended by striking out "père ou mère or parents" and substituting "parent".

Commercial Tenancies Act

8. (1) The French version of the *Commercial Tenancies Act* is amended by this section.

(2) Subparagraph 23(2)(a)(iii) is amended by striking out "un autre parent du locataire" and substituting "une autre personne ayant un lien de parenté avec le locataire".

Conflict of Interest Act

9. (1) The French version of the *Conflict of Interest Act* is amended by this section.

(2) Subsection 2(3) is repealed and the following substituted:

Intérêt des personnes à charge et des personnes ayant un lien de parenté

(3) Pour l'application du présent article, l'intérêt d'une personne à charge, d'un conjoint, d'un fils ou d'une fille d'un membre, ou d'une autre personne ayant un lien de parenté avec le membre et qui habite sous le même toit que le membre est réputé être aussi un intérêt du membre, si le membre a connaissance de cet intérêt.

Dependants Relief Act

10. (1) The French version of the *Dependants Relief Act* is amended by this section.

(2) Section 1 is amended in paragraph (f) of the definition « personne à charge » by striking out "en tant que père ou mère de famille d'accueil" and substituting "en tant que parent d'accueil".

Evidence Act

11. (1) The French version of the *Evidence Act* is amended by this section.

(2) Section 17 is amended by striking out "les proches parents" and substituting "les plus proches parents".

Family Abuse Intervention Act

12. (1) The French version of the *Family Abuse Intervention Act* is amended by this section.

(2) Subsection 2(1) is amended by striking out "le père, la mère" and substituting "le parent".

Family Law Act

13. (1) The French version of the *Family Law Act* is amended by this section.

(2) Subsection 14(1) is amended in the definition « père ou mère » by

- (a) striking out "père ou mère" and substituting "parent"; and**
- (b) striking out "de père ou de mère" and substituting "de parent".**

(3) The definition « père ou mère à charge » in subsection 14(1) is repealed and the following substituted:

« parent à charge » Parent d'un enfant à qui l'enfant est tenu de fournir des aliments en vertu de la présente partie. (*dependent parent*)

(4) The heading preceding section 17 is amended by striking out "du père ou de la mère" and substituting "du parent".

(5) The portion of subsection 17(1) preceding paragraph (a) is repealed and the following substituted:

17. (1) L'enfant majeur est tenu de fournir des aliments à son parent, dans la mesure de ses capacités et selon les besoins du parent, lorsque ce dernier :

(6) Subsection 17(2) is amended by striking out "à son père ou à sa mère" and substituting "à son parent".

(7) Subsection 18(1) is repealed and the following substituted:

Ordonnance alimentaire en faveur du parent à charge

18. (1) Le tribunal peut, à la suite d'une requête, ordonner à un enfant majeur de fournir des aliments à son parent à charge et en fixer le montant et la durée.

(8) Subsection 18(2) is amended by striking out "Le père et la mère" and substituting "Le parent".

(9) Paragraph 18(3)(a) is amended by striking out "le père ou la mère à charge" and substituting "le parent à charge".

(10) Paragraphs 18(3)(b) and (e) are amended by striking out "du père ou de la mère à charge" and substituting "du parent à charge".

(11) Section 20 is amended by striking out "au père ou à la mère" and substituting "au parent".

(12) Paragraphs 21(1)(j) and (k) are amended by striking out "au père ou à la mère" and substituting "au parent".

(13) Paragraph 23(1)(a) is amended by striking out "le père ou la mère" and substituting "le parent".

(14) Subsection 23(2) is amended by striking out "du père ou de la mère", wherever it appears, and substituting "du parent".

(15) Subsection 27(3.1) is amended by striking out "son père, sa mère" and substituting "ses parents".

(16) The portion of paragraph 59(1)(a) preceding subparagraph (i) is repealed and the following substituted:

- a) rendre une ordonnance afin d'interdire à une personne qui est le conjoint ou l'ancien conjoint du requérant ou qui est le parent, ou prétend l'être, d'enfants confiés à la garde légale du requérant :

14. (1) The English version of the *Family Law Act* is amended by this section.

(2) The definition "parent" in section 14(1) is amended by striking out "père ou mère" and substituting "parent".

(3) The definition "dependent parent" in section 14(1) is amended by striking out "père ou mère à charge" and substituting "parent à charge".

Fatal Accidents Act

15. (1) The French version of the *Fatal Accidents Act* is amended by this section.

(2) The definition « enfant » in section 1 is amended by striking out "de mère ou de père" and substituting "de parent".

(3) The definition « parent » in section 1 is repealed and the following substituted:

« parent » S'entend d'un père, d'une mère, d'un grand-père, d'une grand-mère, d'un beau-père, d'une belle-mère, d'une personne qui a adopté un enfant et d'une personne qui tenait lieu de parent du défunt. (*parent*)

Guardianship and Trusteeship Act

16. (1) The French version of the *Guardianship and Trusteeship Act* is amended by this section.

(2) Subsection 1(1) is amended by repealing the definition « parent le plus proche » and adding the following in alphabetical order:

« personne ayant le plus proche lien de parenté » S'entend, à l'égard d'une personne donnée :

- a) de la personne vivante ayant un lien de parenté avec cette personne, qui est la première énumérée aux sous-alinéas qui suivent, et qui est à la fois adulte et l'aînée d'au moins deux personnes ayant un lien de parenté de la même catégorie :
 - (i) le conjoint,
 - (ii) l'enfant,
 - (iii) le parent,
 - (iv) la sœur ou le frère,
 - (v) le grand-parent,

- (vi) la petite-fille ou le petit-fils,
- (vii) la tante ou l'oncle,
- (viii) la nièce ou le neveu;
- b) en l'absence d'une personne ayant un lien de parenté visée à l'alinéa a), d'un ami adulte de la personne donnée. (*nearest relative*)

(3) Paragraphs 4(2)(b) and (c) are repealed and the following substituted:

- b) la personne qui est, selon le cas :
 - (i) la personne ayant le plus proche lien de parenté avec la personne qui fait l'objet de la demande,
 - (ii) la prochaine personne ayant le plus proche lien de parenté avec la personne qui fait l'objet de la demande, si l'auteur de la demande est la personne ayant le plus proche lien de parenté;
- c) le tuteur proposé pour la personne qui fait l'objet de la demande, s'il n'est ni l'auteur de la demande ni la personne ayant le plus proche lien de parenté;

(4) Subsection 8(2) is amended by striking out "un de ses parents" and substituting "une personne ayant un lien de parenté avec elle".

(5) Paragraphs 13(3)(b) and (c) are repealed and the following substituted:

- b) la personne qui est, selon le cas :
 - (i) la personne ayant le plus proche lien de parenté avec la personne représentée,
 - (ii) la prochaine personne ayant le plus proche lien de parenté avec la personne représentée, si l'auteur de la demande est la personne ayant le plus proche lien de parenté visée au sous-alinéa (i);
- c) le tuteur de la personne représentée, s'il n'est ni l'auteur de la demande ni la personne ayant le plus proche lien de parenté à qui une copie de la demande est signifiée en vertu de l'alinéa b);

(6) Section 34 is amended by striking out "un de ses parents" and substituting "une personne ayant un lien de parenté avec elle".

(7) Paragraph 45(2)(b) is repealed and the following substituted:

- b) la personne qui est, selon le cas :
 - (i) la personne ayant le plus proche lien de parenté avec la personne représentée,
 - (ii) la prochaine personne ayant le plus proche lien de parenté avec la personne représentée, si l'auteur de la demande est la personne ayant le plus proche lien de parenté visée au sous-alinéa (i);

(8) Paragraph 58(2)(a) is amended by striking out "du parent le plus proche" and substituting "de la personne ayant le plus proche lien de parenté".

17. (1) The English version of the *Guardianship and Trusteeship Act* is amended by this section.

(2) The definition "nearest relative" in subsection 1(1) is amended by striking out "parent le plus proche" and substituting "personne ayant le plus proche lien de parenté".

Human Tissue Act

18. (1) The French version of the *Human Tissue Act* is amended by this section.

(2) Paragraphs 2(2)(c) and (d) are repealed and the following substituted:

- c) en l'absence d'enfants, un des parents du défunt;
- d) en l'absence de parents, un de ses frères ou une de ses sœurs, âgé de 19 ans révolus;

Insurance Act

19. (1) The French version of the *Insurance Act* is amended by this section.

(2) Subsection 76(3) is amended by striking out "son père ou sa mère, ou une personne qui en tient lieu, peuvent consentir" and substituting "un de ses parents, ou une personne qui en tient lieu, peut consentir".

(3) Subsection 156(1) is amended by striking out "son conjoint et leurs parents à charge," and substituting "son conjoint et les personnes ayant un lien de parenté avec l'assuré ou le conjoint et qui sont à sa charge," in subparagraph (c)(ii) of the definition "personne assurée".

(4) Subsection 156(1) is amended by striking out "son conjoint et leurs parents à charge," and substituting "son conjoint et les personnes ayant un lien de parenté avec l'administrateur, le dirigeant, l'employé, l'associé ou le conjoint et qui sont à sa charge," in subparagraph (c)(iii) of the definition "personne assurée".

(5) Subsection 156(5) is repealed and the following substituted:

Personne ayant un lien de parenté

(5) La personne qui a un lien de parenté et qui est visée aux sous-alinéas c)(ii) ou (iii) de la définition de "personne assurée" figurant au paragraphe (1) est réputée ne pas être une personne qui a un lien de parenté et qui est à la charge d'une personne pour l'application du présent article dans les cas suivants :

- a) elle est la propriétaire d'une automobile assurée;

- b) elle subit des lésions corporelles ou décède à la suite d'un accident au moment où elle se trouve dans une automobile non assurée dont elle est la propriétaire.

(6) Subsection 183(3) is amended by striking out "par son père, sa mère ou par une personne qui lui tient lieu de père ou de mère" and substituting "par un de ses parents ou par une personne qui lui en tient lieu".

(7) Paragraph 200(a) is repealed and the following substituted:

- a) soit à une personne ayant un lien de parenté, par le sang ou par le mariage, avec une personne assurée ou une personne assurée par une assurance collective;

(8) Paragraph (3)(c) in the definition « personne à charge », Section B, Subsection 2, Part I, Item B of the Schedule, is repealed and the following substituted:

- c) une personne ayant un lien de parenté avec le chef de famille ou son conjoint, qui vit sous le même toit que le chef de famille ou son conjoint et qui en dépend principalement pour sa subsistance.

(9) Paragraph (1)(b) in the definition « personne assurée », Section B, Subsection 3 of the Schedule, is amended by striking out "son conjoint et les parents à charge de l'un ou l'autre" and substituting "son conjoint et les personnes qui ont un lien de parenté avec l'un ou l'autre et qui sont à sa charge".

(10) Paragraph (1)(d) in the definition « personne assurée », Section B, Subsection 3 of the Schedule, is amended by striking out "son conjoint et les parents à charge de l'un ou de l'autre" and substituting "son conjoint et les personnes qui ont un lien de parenté avec l'un ou l'autre et qui sont à sa charge".

(11) Paragraph (1)(e) in the definition « personne assurée », Section B, Subsection 3 of the Schedule, is amended by striking out "son conjoint et les parents à charge de l'un ou de l'autre" and substituting "son conjoint et les personnes qui ont un lien de parenté avec l'un ou l'autre et qui sont à sa charge".

(12) Paragraph (1)(f) in the definition « personne assurée », Section B, Subsection 3 of the Schedule, is amended by striking out "son conjoint et les parents à charge de l'un ou de l'autre" and substituting "son conjoint et les personnes qui ont un lien de parenté avec l'un ou l'autre et qui sont à sa charge".

(13) Each provision listed in Column 1 of Schedule B of this Act is amended, in the French version, by striking out the words set out in the same row of Column 2 and substituting the words set out in the same row of Column 3.

Intestate Succession Act

20. (1) The French version of the *Intestate Succession Act* is amended by this section.

(2) Subsection 9(1) is repealed and the following substituted:

Degrés de parenté

9. (1) Pour l'application de la présente loi, les degrés de parenté se calculent en remontant de l'intestat à l'ancêtre commun le plus proche et en redescendant jusqu'à la personne ayant un lien de parenté avec l'intestat.

(3) Section 10 is repealed and the following substituted:

Descendants et personnes ayant un lien de parenté avec l'intestat

10. Les descendants de l'intestat et les personnes ayant un lien de parenté avec l'intestat, s'ils sont conçus avant le décès de ce dernier mais nés postérieurement, héritent comme s'ils étaient nés du vivant de l'intestat et lui avaient survécu.

Judicature Act

21. (1) The French version of the *Judicature Act* is amended by this section.

(2) Paragraph 49(1)(b) is repealed and the following substituted:

- b) celui du parent chez qui il réside habituellement, lorsqu'il réside avec un seul de ses parents;

(3) Section 51 is amended by striking out "entre père et mère et enfant" and substituting "entre parent et enfant".

Liquor Act

22. (1) The French version of the *Liquor Act* is amended by this section.

(2) Paragraph 85(4)(a) is repealed and the following substituted:

- a) le parent d'une personne de moins de 19 ans qui fournit à celle-ci des boissons alcoolisées chez elle ou dans une autre résidence;

(3) Subparagraph 85(4)(b)(ii) is amended by striking out "de son père ou de sa mère" and substituting "de son parent".

(4) Paragraph 101(a) is amended by striking out "le père ou la mère" and substituting "un parent".

Mental Health Act

23. (1) The French version of the *Mental Health Act* is amended by this section.

(2) Paragraphs 19.2(1)(e) to (g) are repealed and the following substituted:

- e) un parent du malade;
- f) le frère ou la sœur du malade;
- g) toute autre personne ayant un lien de parenté avec le malade;

Plebiscites Act

24. (1) The French version of the *Plebiscites Act* is amended by this section.

(2) Subsection 87(2) is repealed and the following substituted:

Aide d'un ami ou d'une personne ayant un lien de parenté

(2) Un ami ou une personne ayant un lien de parenté avec l'électeur peut accompagner à l'isoloir l'électeur qui a besoin d'aide pour voter.

(3) Subsection 87(4) is repealed and the following substituted:

Promesse

(4) L'ami ou la personne ayant un lien de parenté avec l'électeur, qui souhaite aider celui-ci à marquer son bulletin de vote, doit d'abord promettre — et le déclarer — solennellement :

- a) de marquer le bulletin de vote conformément aux instructions de l'électeur;
- b) de conserver le secret du vote de l'électeur;
- c) de ne pas influencer l'électeur dans son choix;
- d) de ne pas avoir déjà aidé, pendant le référendum en cours, une autre personne à voter.

Public Trustee Act

25. (1) The French version of the *Public Trustee Act* is amended by this section.

(2) Paragraph 10(1)(b) is repealed and the following substituted:

- b) les aliments nécessaires soit au conjoint ou à l'enfant, même présumé, de l'absent, soit à toute autre personne qui a un lien de parenté, même présumé, avec l'absent, et qui est à la charge de celui-ci.

(3) Subsection 24(1) is amended by striking out "les proches parents de cette personne" and substituting "les plus proches parents de cette personne".

(4) Paragraph 26(1)(a) is amended by striking out "donner aux membres de la famille et aux parents du défunt" and substituting "donner à un ou plusieurs membres de la famille du défunt et à une ou plusieurs personnes ayant un lien de parenté avec celui-ci".

Securities Act

26. (1) The French version of the *Securities Act* is amended by this section.

(2) Paragraph 9(d) is amended by striking out "le parent du particulier qui réside avec lui" and substituting "la personne qui a un lien de parenté avec le particulier et qui réside avec lui".

(3) Paragraph 9(g) is amended by striking out "le parent d'un particulier visé à l'alinéa e) ou f) qui réside avec lui" and substituting "la personne qui a un lien de parenté avec un particulier visé à l'alinéa e) ou f) et qui réside avec lui".

Seizures Act

27. (1) The French version of the *Seizures Act* is amended by this section.

(2) Paragraph 17(2)(d) is amended by striking out "le conjoint, une personne à charge ou un parent du locataire prétend avoir un droit," and substituting "le conjoint ou une personne à charge du locataire, ou une personne ayant un lien de parenté avec ce dernier, prétend avoir un droit,".

Senior Citizens and Disabled Persons Property Tax Relief Act

28. (1) The French version of the *Senior Citizens and Disabled Persons Property Tax Relief Act* is amended by this section.

(2) Subparagraph (b)(ii) of the definition « personne à charge » in section 1 is repealed and the following substituted:

- (ii) l'enfant, le petit-enfant, la nièce, le neveu, le frère, la sœur, le parent, le grand-parent, l'oncle ou la tante de la personne âgée ou de la personne handicapée. (*dependant*)

Summary Conviction Procedures Act

29. (1) The French version of the *Summary Conviction Procedures Act* is amended by this section.

(2) The definition « père ou mère » in subsection 10(1) is repealed and the following substituted:

« parent » Est assimilée au parent toute personne qui est légalement tenue de subvenir aux besoins d'une autre personne, ou qui assume, en droit ou en fait, la garde ou la surveillance de cette personne. (*parent*)

(3) Subsection 10(5) is amended by striking out "une copie aux père ou mère de l'adolescent" and substituting "une copie au parent de l'adolescent".

(4) Subsection 10(8) is repealed and the following substituted:

Défaut de signification au parent

(8) Une poursuite intentée en vertu de la présente loi n'est pas invalidée par le défaut de signifier l'assignation au parent de l'adolescent.

30. (1) The English version of the *Summary Conviction Procedures Act* is amended by this section.

(2) The definition "parent" in subsection 10(1) is amended by striking out "père ou mère" and substituting "parent".

Tobacco Damages and Health Care Costs Recovery Act

31. (1) The French version of the *Tobacco Damages and Health Care Costs Recovery Act* is amended by this section.

(2) Paragraph 6(1)(c) is repealed and the following substituted:

- c) le représentant successoral de la personne décédée, au nom du conjoint, du parent ou de l'enfant de la personne décédée, au sens de la *Loi sur le droit de la famille*.

Vital Statistics Act

32. (1) The French version of the *Vital Statistics Act* is amended by this section.

(2) Section 1 is amended by striking out that portion preceding paragraph (a) of the definition « parent » ou « père ou mère » and substituting the following:

« parent » Les personnes suivantes :

(3) Subsection 11(2) is repealed and the following substituted:

Déclarations

(2) Un parent ou, si les deux parents sont incapables, la personne qui remplace les parents de l'enfant peut, dans un délai d'un an suivant la naissance :

- a) remplir une déclaration, selon la formule réglementaire, concernant la résidence d'au moins un des parents, et la transmettre ou l'envoyer par la poste au registraire général;
- b) remettre le certificat de naissance de l'enfant au registraire général.

(4) Subsection 19(2) is amended by striking out that portion preceding paragraph (a) and paragraphs (a), (b) and (c), and substituting the following:

Renseignements d'ordre personnel concernant le défunt

(2) À la demande de l'entrepreneur des pompes funèbres, les renseignements d'ordre personnel concernant la personne décédée lui sont fournis, selon la formule réglementaire :

- a) par la personne ayant le plus proche lien de parenté avec le défunt, et qui était présente au moment du décès ou qui le soignait au cours de sa dernière maladie;
- b) si une telle personne n'est pas disponible, par toute personne ayant un lien de parenté avec le défunt, et qui réside dans le district d'enregistrement ou qui s'y trouve;
- c) si personne ayant un lien de parenté avec le défunt n'est disponible, par toute personne présente au moment du décès;

(5) Each provision listed in Column 1 of Schedule C of this Act is amended, in the French version, by striking out the words set out in the same row of Column 2 and substituting the words set out in the same row of Column 3.

33. (1) The English version of the *Vital Statistics Act* is amended by this section.

(2) The definition "parent" in section 1 is amended by striking out "*parent or père ou mère*" and substituting "*parent*".

Wildlife Act

34. (1) The French version of the *Wildlife Act* is amended by this section.

(2) Each provision listed in Column 1 of Schedule D of this Act is amended, in the French version, by striking out the words set out in the same row of Column 2 and substituting the words set out in the same row of Column 3.

Workers' Compensation Act

35. (1) The French version of the *Workers' Compensation Act* is amended by this section.

(2) Each provision listed in Column 1 of Schedule E of this Act is amended, in the French version, by striking out the words set out in the same row of Column 2 and substituting the words set out in the same row of Column 3.

SCHEDULE A

(Section 3)

Child and Family Services Act

Provisions amended	Word or Words Struck Out	Word or Words Substituted
• paragraph 3(d)	"avec le père ou la mère"	"avec son parent"
• paragraph 3(f)	"de son père ou de sa mère"	"d'un parent"
• wherever it appears, paragraphs 7(3)(a), (b), (c), (d), (e), (f), (g), (h), (i), (j), (n), (o), (p), (q) and (r)	"son père ou sa mère"	"son parent"
• paragraph 13(2)(c)	"à son père ou à sa mère"	"à son parent"
• paragraph 19(1)(d)	"du père ou de la mère si l'enfant ne demeure pas avec cette personne"	"d'un parent si l'enfant ne demeure pas avec ce parent"
• paragraph 19(1)(h)	"d'un père ou d'une mère"	"d'un parent"
• paragraph 19(1)(i)	"son père ou sa mère"	"un parent"
• subsection 19(3)	"d'un père ou d'une mère"	"d'un parent"
• subsections 28(7) and (8)	"le père ou la mère"	"le parent"
• subparagraphs 29.5(a)(ii) and (b)(ii)	"le père ou la mère"	"le parent"
• subsection 29.5(3)	"le père ou la mère"	"le parent"
• paragraph 31(9)(a)	"du père ou de la mère"	"du parent"
• subsection 35(2)	"du père ou de la mère"	"d'un parent"
• subsection 35(4) (marginal note)	"Enfant vivant avec ses parents"	"Enfant vivant avec un de ses parents"
• subsection 35(4)	"son père ou sa mère"	"un de ses parents"
• subsection 35(5)	"que son père ou sa mère"	"qu'un de ses parents"
• subsection 35(6)	"d'un père ou d'une mère"	"d'un parent"
• subsection 37(1)	"Lorsque le père ou la mère"	"Lorsqu'un parent"
• subsections 37(3) and (3.1)	"du père ou de la mère"	"d'un parent"
• subsections 37(4) and (5)	"d'un père ou d'une mère"	"d'un parent"
• paragraph 38(1)(b)	"au père ou à la mère"	"au parent"
• paragraph 38(2)(a)	"le père ou la mère"	"le parent"
• paragraph 38(2)(b)	"du père ou de la mère"	"du parent"
• subsection 41(1)	"Le père ou la mère"	"Le parent"
• subsection 41(2)	"du père ou de la mère"	"du parent"
• subsection 42(1)	"Le père ou la mère"	"Le parent"

• subsection 42(2)	"le père ou la mère"	"le parent"
• subsections 47(1) and (2)	"du père ou de la mère"	"d'un parent"
• subsection 47(5)	"d'un père ou d'une mère"	"d'un parent"
• subsections 48(1) and (4)	"du père ou de la mère"	"d'un parent"
• subsections 48(5) and (6)	"d'un père ou d'une mère"	"d'un parent"
• section 67	"au père ou à la mère d'une famille"	"au parent"
• subsection 71(1)	"à son père ou sa mère"	"à son parent"
• subsection 94(6)	"par son père ou sa mère"	"par un de ses parents"

SCHEDULE B

(Section 19)

Insurance Act

Provisions amended	Word or Words Struck Out	Word or Words Substituted
• section 69, the definition "personne assurée par une assurance collective sur la vie"	"à titre de personne à charge ou de parent de l'assuré"	"à titre de personne à charge de l'assuré ou de personne ayant un lien de parenté avec celui-ci"
• paragraph 75(b)	"à titre de personne à charge ou de parent de la personne assurée"	"à titre de personne à charge de la personne assurée ou de personne ayant un lien de parenté avec celle-ci"
• paragraph 75(c)	"à titre de personne à charge ou de parent de la personne assurée"	"à titre de personne à charge de la personne assurée ou de personne ayant un lien de parenté avec celle-ci"
• subsection 94(2)	"ou du père ou de la mère de la personne"	"ou d'un parent de la personne"
• section 167, the definition "personne assurée par une assurance collective"	"à titre de personne à charge ou de parent de cet assuré"	"à titre de personne à charge de cet assuré ou de personne ayant un lien de parenté avec celui-ci"
• subsection 194(2)	"ou du père ou de la mère de la personne"	"ou d'un parent de la personne"
• section 195	"à titre de personne à charge ou de parent"	"à titre de personne à charge de la personne assurée ou de personne ayant un lien de parenté avec celle-ci"

SCHEDULE C

(Section 32)

Vital Statistics Act

Provisions amended	Word or Words Struck Out	Word or Words Substituted
• subsection 11(2)	"Le père ou la mère ou"	"Un parent ou"
• subsections 11(3), (4) and (5)	"du père ou de la mère ou des parents"	"d'un ou des parents"
• subsection 12(4)	"des personnes apparentées aux parents"	"des personnes ayant un lien de parenté avec les parents"
• subsection 13(2)	"née du père ou de la mère ou des parents adoptifs"	"née du ou des parents adoptifs"
• paragraph 35(2)(b)	"le père naturel ou la mère naturelle"	"un parent naturel"

SCHEDULE D

(Section 34)

Wildlife Act

Provisions amended	Word or Words Struck Out	Word or Words Substituted
• paragraph 22(3)(b)	"son père, sa mère"	"son parent"
• subsection 58(3)	"Le père, la mère"	"Le parent"

SCHEDULE E

(Section 35)

Workers' Compensation Act

Provisions amended	Word or Words Struck Out	Word or Words Substituted
• subsection 1(1), the definition "enfant"	"de père ou de mère"	"de parent"
• subsection 1(1), paragraph (b) of the definition "membre de la famille"	"de son père, de sa mère, de son beau-père, de sa belle-mère, de son grand-père ou de sa grand-mère"	"d'un parent, d'un beau-parent ou d'un grand-parent"
• subsection 1(1), paragraph (c) of the definition "membre de la famille"	"de père ou de mère"	"de parent"

PROJET DE LOI N^o 39

LOI CORRECTIVE DE 2017

Sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative, la commissaire du Nunavut édicte :

Loi sur les sociétés par actions

1. (1) Le présent article modifie la version française de la *Loi sur les sociétés par actions*.

(2) L'alinéa e) de la définition de « liens » figurant à l'article 1 est abrogé et remplacé par ce qui suit :

- e) une personne qui a un lien de parenté avec elle, ou avec un particulier visé à l'alinéa d), et qui partage sa résidence. (*associate*)

Loi sur le changement de nom

2. (1) Le présent article modifie la version française de la *Loi sur le changement de nom*.

(2) L'alinéa 7(2)b) est abrogé et remplacé par ce qui suit :

- b) l'autre parent de l'enfant, à moins, d'une part, qu'il n'ait pas ou ne partage pas la garde légitime de l'enfant et, d'autre part, qu'il ne contribue pas au soutien de l'enfant ou qu'il n'ait rompu toute relation avec l'enfant;

(3) L'alinéa 7(2)c) est modifié par suppression de « le père ou la mère » et par substitution de « un parent ».

Loi sur les services à l'enfance et à la famille

3. (1) Le présent article modifie la version française de la *Loi sur les services à l'enfance et à la famille*.

(2) La définition de « père ou mère » ou « parents » figurant à l'article 1 est abrogée et remplacée par ce qui suit :

« parent » Sauf dans les expressions « les droits et les responsabilités d'un parent » et « les droits d'un parent » et dans la Partie II, est assimilée au parent la personne, autre que le directeur, qui assume la garde légale d'un enfant. (*parent*)

(3) Le paragraphe 7(1) est modifié par suppression du passage précédant l'alinéa a) et par substitution de ce qui suit :

Sens de « parent »

7. (1) Au présent article, sont assimilées au parent :

(4) L'alinéa 7(3)l) est modifié par suppression de « son père ou sa mère l'a abandonné et ni l'auteur de l'abandon » et par substitution de « son parent l'a abandonné et ni celui-ci ».

(5) Paragraph 7(3)(m) is amended by striking out "son père ou sa mère est décédé et ni le défunt" and substituting "son parent est décédé et ni celui-ci".

(6) Le paragraphe 12(1) est modifié par

- (a) suppression de « à son père ou à sa mère » et par substitution de « à son parent », et**
- (b) par suppression de « chez son père ou sa mère » et par substitution de « chez son parent ».**

(7) L'alinéa 23.1(2)d) est modifié par suppression de « du père ou de la mère si l'enfant ne demeure pas avec une de ces personnes » et par substitution de « d'un parent si l'enfant ne demeure pas avec ce parent ».

(8) Les alinéas 28(1)a) et b) sont modifiés par suppression, à chaque occurrence, de « son père ou sa mère » et par substitution de « son parent ».

(9) Les sous-alinéas 28(1)c)(ii) et d)(ii) sont modifiés par suppression, à chaque occurrence, de « le père ou la mère » et par substitution de « le parent ».

(10) La définition de « père ou mère » figurant à l'article 30 est abrogée et remplacée par ce qui suit :

« parent » Parent au sens du paragraphe 7(1). (*parent*)

(11) Le paragraphe 32(2) est abrogé et remplacé par ce qui suit :

Responsabilité civile

(2) Ni le directeur à l'égard des soins ou des traitements médicaux visés à l'article 31, ni la personne les administrant n'encourent de responsabilité pour le seul motif que le parent de l'enfant n'a pas consenti à ces soins ou traitements médicaux.

(12) Le paragraphe 35(1) est modifié

- (a) par suppression, dans le passage précédant l'alinéa a), de « d'un père ou d'une mère » et par substitution de « d'un parent », et**
- (b) par suppression, à l'alinéa a), de « à son père ou à sa mère » et par substitution de « à son parent ».**

(13) Le paragraphe 39(2) est modifié par suppression de « Le père ou la mère » et par substitution de « Le parent », et par suppression de « de leur enfant » et par substitution de « de son enfant ».

(14) Le paragraphe 39(3) est modifié par suppression de « Le père ou la mère ne peuvent donner leur consentement pour que soit confiée la garde permanente de leur enfant » et par substitution de « Le parent ne peut donner son consentement pour que soit confiée la garde permanente de son enfant ».

(15) L'article 40 est modifié :

- a) **par suppression, dans le passage précédant l'alinéa a), de « Avant que le père ou la mère » et par substitution de « Avant qu'un parent »;**
- b) **à l'alinéa a), par suppression, à chaque occurrence, de « au père ou à la mère » et par substitution de « au parent », et par suppression de « son père ou sa mère » et par substitution de « son parent »;**
- c) **à l'alinéa c), par suppression de « le père ou la mère » et par substitution de « le parent », et par suppression de « leur consentement » et par substitution de « son consentement ».**

(16) Le paragraphe 42(3) est modifié par suppression de « Lorsque le père ou la mère retire son consentement en vertu du paragraphe (1), le préposé à la protection de l'enfance ramène aussitôt que possible l'enfant à celui » et par substitution de « Lorsqu'un parent retire son consentement en vertu du paragraphe (1), le préposé à la protection de l'enfance ramène aussitôt que possible l'enfant au parent ».

(17) L'article 43 est modifié :

- a) **dans le passage précédant l'alinéa a), par suppression de « du père ou de la mère » et par substitution de « d'un parent », et par suppression de « au père ou à la mère » et par substitution de « au parent »;**
- b) **aux alinéas a) et b), par suppression, à chaque occurrence, de « le père ou la mère » et par substitution de « le parent ».**

(18) Le paragraphe 45(1) est modifié par suppression de « Relativement au père ou à la mère qui réside à l'extérieur du Nunavut, son consentement à ce que son enfant qui réside au Nunavut soit confié à la garde permanente du directeur pour adoption, ou le retrait de ce consentement, est valide au Nunavut s'il est conforme aux lois de la juridiction où réside le père ou la mère » et par substitution de « Relativement au parent qui réside à l'extérieur du Nunavut, son consentement à ce que son enfant qui réside au Nunavut soit confié à la garde permanente du directeur pour adoption, ou le retrait de ce consentement, est valide au Nunavut s'il est conforme aux lois de l'autorité législative où réside le parent ».

(19) Le paragraphe 85(1) est modifié par suppression de « et son père ou sa mère ont chacun le droit d'être accompagnés par un adulte pouvant les aider » et par substitution de « et chacun de ses parents ont le droit de choisir un adulte et d'en être accompagnés pour que celui-ci puisse les aider ».

(20) Le paragraphe 85(2) est modifié par suppression de « n'est ni le représentant de l'enfant, de son père ou de sa mère, ni son défenseur » et par substitution de « n'est ni le représentant de l'enfant ou du parent, ni son défenseur ».

(21) L'alinéa 87b) est modifié par suppression de « du père ou de la mère ou du père ou de la mère de la famille d'accueil » et par substitution de « d'un parent ou d'un parent de la famille d'accueil ».

(22) Chaque disposition mentionnée à la colonne 1 de l'annexe A de la présente loi est modifiée, dans la version française, par suppression des mots figurant dans la rangée correspondante de la colonne 2 et par substitution des mots figurant dans la rangée correspondante de la colonne 3.

4. (1) Le présent article modifie la version anglaise de la *Loi sur les services à l'enfance et à la famille*.

(2) La définition de "parent" figurant à l'article 1 est modifiée par suppression de "père ou mère or parents" et par substitution de "parent".

(3) La définition de "parent" figurant à l'article 30 est modifiée par suppression de "père ou mère or parents" et par substitution de "parent".

Loi sur les garderies

5. (1) Le présent article modifie la version française de la *Loi sur les garderies*.

(2) La définition de « parent » figurant à l'article 1 est abrogée et remplacée par insertion, selon l'ordre alphabétique, de la définition suivante :

« personne qui a un lien de parenté » Grand-parent, frère, sœur, tante, oncle ou cousin ou cousine au premier degré d'un enfant. (*relative*)

(3) L'article 31 est abrogé et remplacé par ce qui suit :

Obligation de faire participer le parent

31. L'exploitant fait participer le parent des enfants à l'exploitation ou à la gestion de la garderie dans les limites que prévoient les règlements.

(4) L'alinéa 38(1)l) est modifié par suppression de « des pères ou mères » et par substitution de « des parents ».

Loi sur le droit de l'enfance

6. (1) Le présent article modifie la version française de la *Loi sur le droit de l'enfance*.

(2) Le troisième paragraphe du préambule est modifié par suppression de « qu'ils soient ou non séparés » et par substitution de « qu'ils cohabitent ou non ».

(3) L'alinéa 17(2)e) et les paragraphes 17(4) et (5) sont modifiés par suppression de « en tant que père ou mère » et par substitution de « en tant que parent ».

(4) L'alinéa 17(2)j) est modifié par suppression de « les liens de sang ou les liens établis en vertu d'une ordonnance d'adoption » et par substitution de « les liens de parenté, par le sang ou l'adoption, ».

(5) Les paragraphes 18(2) et (4) sont modifiés par suppression de « d'un père ou d'une mère » et par substitution de « d'un parent ».

(6) Le paragraphe 18(5) est abrogé et remplacé par ce qui suit :

Parents séparés

(5) Le droit d'un parent de faire valoir son droit de garde et ses droits accessoires, mais non son droit de visite de l'enfant, est suspendu jusqu'à ce qu'un accord parental ou de séparation, ou une ordonnance du tribunal, prévoit le contraire, quand :

- a) les parents de l'enfant sont séparés et l'enfant vit avec l'autre parent;
- b) le parent a consenti, de façon expresse ou tacite, ou a acquiescé à ce que l'autre parent aie la garde exclusive de l'enfant.

(7) Le paragraphe 18(6) est modifié par suppression de « de père ou de mère » et par substitution de « de parent ».

(8) Le paragraphe 20(1) est modifié par suppression de « Le père ou la mère » et par substitution de « Un parent ».

(9) Le paragraphe 20(2) est abrogé et remplacé par ce qui suit :

(2) La personne qui n'est pas un parent ne peut présenter la requête visée au paragraphe (1) sans l'autorisation du tribunal.

(10) Le paragraphe 25(2) est modifié :

- a) **par suppression, à l'alinéa b), de « son père ou sa mère » et par substitution de « un parent » et par suppression de « de l'autre personne » et par substitution de « de l'autre parent »;**
- b) **par suppression, à l'alinéa c), de « qui n'est ni son père, ni sa mère » et par substitution de « autre qu'un parent ».**

(11) Le paragraphe 33(1.1) est modifié par suppression de « son père, sa mère » et par substitution de « ses parents ».

(12) Le paragraphe 39(1) est modifié par suppression de « du père ou de la mère » et par substitution de « d'un parent ».

(13) Le paragraphe 39(4) est modifié par suppression de « du père ou de la mère » et par substitution de « du parent ».

(14) Le paragraphe 39(5) est abrogé et remplacé par ce qui suit :

Définition de « parent »

(5) Dans le présent article, « parent » s'entend notamment de la personne autorisée à donner son consentement à un traitement médical à un mineur.

(15) Le paragraphe 41(1) est abrogé et remplacé par ce qui suit :

Parents nommés tuteurs

41. (1) Sous réserve d'une ordonnance ou d'un accord parental ou de séparation conclu entre eux, les parents d'un enfant ont le droit égal d'être nommés tuteurs de l'enfant par le tribunal.

(16) Le paragraphe 43(2) est modifié par suppression de « La mère ou le père » et par substitution de « Le parent ».

(17) L'alinéa 50(1)b) est modifié par suppression de « le père ou la mère » et par substitution de « le parent ».

(18) Le paragraphe 50(3) est modifié par suppression de « Le père ou la mère » et par substitution de « Le parent ».

(19) Le passage du paragraphe 52(1) qui précède l'alinéa a) est modifié par suppression de « le père ou la mère » et par substitution de « le parent ».

(20) L'alinéa 52(1)b) est modifié par suppression de « le père ou la mère, » et par substitution de « le parent ».

(21) L'alinéa b) de la définition de « enfant » figurant à l'article 57 est modifié par suppression de « la responsabilité du père ou de la mère » et par substitution de « l'autorité parentale ».

(22) La définition de « père » ou « mère » ou « parents » figurant à l'article 57 est abrogée et remplacée par ce qui suit :

« parent » S'entend notamment de la personne qui tient lieu de parent d'un enfant donné, sauf dans le cadre d'un arrangement prévoyant le placement de l'enfant, moyennant contrepartie de valeur, dans un foyer d'accueil par une personne qui en a la garde légale. (*parent*)

(23) Le paragraphe 59(1) est modifié par suppression de « au père ou à la mère » et par substitution de « à un parent ».

(24) L'alinéa 59(2)a) est abrogé et remplacé par ce qui suit :

- a) un autre parent, ou une personne qui a la garde légale de l'enfant ou avec qui ce dernier vit;

(25) Le paragraphe 59(3) est modifié par suppression de « à un des parents » et par substitution de « à un parent ».

(26) L'alinéa 59.1(1)a) et l'alinéa 62(1)a) sont modifiés par suppression de « sont conjoints » et par substitution de « sont des conjoints ».

(27) L'alinéa 60(1)h) est modifié par suppression de « par le père ou la mère » et par substitution de « par le parent ».

(28) L'alinéa 60(1)i) est abrogé et remplacé par ce qui suit :

- i) enjoignant la désignation, par le parent qui a un droit sur un régime de retraite ou un autre régime d'avantages sociaux, de l'enfant comme bénéficiaire en vertu du régime, et prévoyant l'interdiction de changer cette désignation;

(29) L'alinéa 64(2)b) est abrogé et remplacé par ce qui suit :

- b) une requête d'ordonnance alimentaire à l'égard d'un conjoint, laquelle est présentée par un parent de l'enfant visé par la requête mentionnée à l'alinéa a) à l'encontre d'un autre parent.

(30) L'alinéa 65(3.1)a) est modifié par suppression de « son père, sa mère » et par substitution de « ses parents ».

(31) Le paragraphe 69(1) est modifié par suppression de « le père ou la mère » et par substitution de « le parent ».

(32) Le passage de l'alinéa 72(1)a) qui précède le sous-alinéa (i) est abrogé et remplacé par ce qui suit :

- a) rendre une ordonnance afin d'interdire à une personne qui cohabite ou a cohabité avec le requérant ou qui est le parent, ou prétend l'être, d'enfants confiés à la garde légale du requérant de :

(33) Le paragraphe 76(4) est modifié par suppression de « le père ou la mère d'un enfant » et par substitution de « le parent ».

(34) L'article 77 est modifié par insertion de « indirectement » après « soient signifiés ».

7. (1) Le présent article modifie la version anglaise de la *Loi sur le droit de l'enfance*.

(2) La définition de "parent" figurant à l'article 57 est modifiée par suppression de "père ou mère ou parents" et par substitution de "parent".

Loi sur la location commerciale

8. (1) Le présent article modifie la version française de la *Loi sur la location commerciale*.

(2) Le sous-alinéa 23(2)a(iii) est modifié par suppression de « un autre parent du locataire » et par substitution de « une autre personne ayant un lien de parenté avec le locataire ».

Loi sur les conflits d'intérêts

9. (1) Le présent article modifie la version française de la *Loi sur les conflits d'intérêts*.

(2) Le paragraphe 2(3) est abrogé et remplacé par ce qui suit :

Intérêt des personnes à charge et des personnes ayant un lien de parenté

(3) Pour l'application du présent article, l'intérêt d'une personne à charge, d'un conjoint, d'un fils ou d'une fille d'un membre, ou d'une autre personne ayant un lien de parenté avec le membre et qui habite sous le même toit que le membre est réputé être aussi un intérêt du membre, si le membre a connaissance de cet intérêt.

Loi sur l'aide aux personnes à charge

10. (1) Le présent article modifie la version française de la *Loi sur l'aide aux personnes à charge*.

(2) L'alinéa f) de la définition de « personne à charge » figurant à l'article 1 est modifié par suppression de « en tant que père ou mère de famille d'accueil » et par substitution de « en tant que parent de famille d'accueil ».

Loi sur la preuve

11. (1) Le présent article modifie la version française de la *Loi sur la preuve*.

(2) L'article 17 est modifié par suppression de « les proches parents » et par substitution de « les plus proches parents ».

Loi sur l'intervention en matière de violence familiale

12. (1) Le présent article modifie la version française de la *Loi sur l'intervention en matière de violence familiale*.

(2) Le paragraphe 2(1) est modifié par suppression de « le père, la mère » et par substitution de « le parent ».

Loi sur le droit de la famille

13. (1) Le présent article modifie la version française de la *Loi sur le droit de la famille*.

(2) La définition de « père ou mère » figurant au paragraphe 14(1) est modifiée :

- a) par suppression de « père ou mère » et par substitution de « parent »;**
- b) par suppression de « de père ou de mère » et par substitution de « de parent ».**

(3) La définition de « père ou mère à charge » figurant au paragraphe 14(1) est abrogée et remplacée par ce qui suit :

« parent à charge » Parent d'un enfant à qui l'enfant est tenu de fournir des aliments en vertu de la présente partie. (*dependent parent*)

(4) L'intertitre précédant l'article 17 est modifié par suppression de « du père ou de la mère » et par substitution de « du parent ».

(5) Le passage du paragraphe 17(1) qui précède l'alinéa a) est abrogé et remplacé par ce qui suit :

17. (1) L'enfant majeur est tenu de fournir des aliments à son parent, dans la mesure de ses capacités et selon les besoins du parent, lorsque ce dernier :

(6) Le paragraphe 17(2) est modifié par suppression de « à son père ou à sa mère » et par substitution de « à son parent ».

(7) Le paragraphe 18(1) est abrogé et remplacé par ce qui suit :

Ordonnance alimentaire en faveur du parent à charge

18. (1) Le tribunal peut, à la suite d'une requête, ordonner à un enfant majeur de fournir des aliments à son parent à charge et en fixer le montant et la durée.

(8) Le paragraphe 18(2) est modifié par suppression de « Le père et la mère » et par substitution de « Le parent ».

(9) L'alinéa 18(3)a) est modifié par suppression de « le père ou la mère à charge » et par substitution de « le parent à charge ».

(10) Les alinéas b) et e) du paragraphe 18(3) sont modifiés par suppression de « du père ou de la mère à charge » et par substitution de « du parent à charge ».

(11) L'article 20 est modifié par suppression de « au père ou à la mère » et par substitution de « au parent ».

(12) Le paragraphe 21(1) est modifié par suppression, aux alinéas j) et k), de « au père ou à la mère » et par substitution de « au parent ».

(13) L'alinéa 23(1)a) est modifié par suppression de « le père ou la mère » et par substitution de « le parent ».

(14) Le paragraphe 23(2) est modifié par suppression, à chaque occurrence, de « du père ou de la mère » et par substitution de « du parent ».

(15) Le paragraphe 27(3.1) est modifié par suppression de « son père, sa mère » et par substitution de « ses parents ».

(16) Le passage de l'alinéa 59(1)a) qui précède le sous-alinéa (i) est abrogé et remplacé par ce qui suit :

- a) rendre une ordonnance afin d'interdire à une personne qui est le conjoint ou l'ancien conjoint du requérant ou qui est le parent, ou prétend l'être, d'enfants confiés à la garde légale du requérant :

14. (1) Le présent article modifie la version anglaise de la *Loi sur le droit de la famille*.

(2) La définition de "parent" figurant au paragraphe 14(1) est modifiée par suppression de "*père ou mère or parents*" et par substitution de "*parent*".

(3) La définition de "dependent parent" figurant au paragraphe 14(1) est modifiée par suppression de "*père ou mère à charge*" et par substitution de "*parent à charge*".

Loi sur les accidents mortels

15. (1) Le présent article modifie la version française de la *Loi sur les accidents mortels*.

(2) La définition de « enfant » figurant à l'article 1 est modifiée par suppression de « de mère ou de père » et par substitution de « de parent ».

(3) La définition de « parent » figurant à l'article 1 est abrogée et remplacée par ce qui suit :

« parent » S'entend d'un père, d'une mère, d'un grand-père, d'une grand-mère, d'un beau-père, d'une belle-mère, d'une personne qui a adopté un enfant et d'une personne qui tenait lieu de parent du défunt. (*parent*)

16. (1) Le présent article modifie la version française de la *Loi sur la tutelle*.

(2) Le paragraphe 1(1) est modifié par abrogation de la définition de « parent le plus proche » et par insertion, selon l'ordre alphabétique, de la définition suivante :

« personne ayant le plus proche lien de parenté » S'entend, à l'égard d'une personne donnée :

- a) de la personne vivante ayant un lien de parenté avec cette personne, qui est la première énumérée aux sous-alinéas qui suivent, et qui est à la fois adulte et l'aînée d'au moins deux personnes ayant un lien de parenté de la même catégorie :
 - (i) le conjoint,
 - (ii) l'enfant,
 - (iii) le parent,
 - (iv) la sœur ou le frère,
 - (v) le grand-parent,
 - (vi) la petite-fille ou le petit-fils,
 - (vii) la tante ou l'oncle,
 - (viii) la nièce ou le neveu;
- b) en l'absence d'une personne ayant un lien de parenté visée à l'alinéa a), d'un ami adulte de la personne donnée. (*nearest relative*)

(3) Les alinéas 4(2)b) et c) sont abrogés et remplacés par ce qui suit :

- b) la personne qui est, selon le cas :
 - (i) la personne ayant le plus proche lien de parenté avec la personne qui fait l'objet de la demande,
 - (ii) la prochaine personne ayant le plus proche lien de parenté avec la personne qui fait l'objet de la demande, si l'auteur de la demande est la personne ayant le plus proche lien de parenté;
- c) le tuteur proposé pour la personne qui fait l'objet de la demande, s'il n'est ni l'auteur de la demande ni la personne ayant le plus proche lien de parenté;

(4) Le paragraphe 8(2) est modifié par suppression de « un de ses parents » et par substitution de « une personne ayant un lien de parenté avec elle ».

(5) Les alinéas 13(3)b) et c) sont abrogés et remplacés par ce qui suit :

- b) la personne qui est, selon le cas :
 - (i) la personne ayant le plus proche lien de parenté avec la personne représentée,
 - (ii) la prochaine personne ayant le plus proche lien de parenté avec la personne représentée, si l'auteur de la demande est la personne ayant le plus proche lien de parenté visée au sous-alinéa (i);

- c) le tuteur de la personne représentée, s'il n'est ni l'auteur de la demande ni la personne ayant le plus proche lien de parenté à qui une copie de la demande est signifiée en vertu de l'alinéa b);

(6) L'article 34 est modifié par suppression de « un de ses parents » et par substitution de « une personne ayant un lien de parenté avec elle ».

(7) L'alinéa 45(2)b) est abrogé et remplacé par ce qui suit :

- b) la personne qui est, selon le cas :
 - (i) la personne ayant le plus proche lien de parenté avec la personne représentée,
 - (ii) la prochaine personne ayant le plus proche lien de parenté avec la personne représentée, si l'auteur de la demande est la personne ayant le plus proche lien de parenté visée au sous-alinéa (i);

(8) L'alinéa 58(2)a) est modifié par suppression de « du parent le plus proche » et par substitution de « de la personne ayant le plus proche lien de parenté ».

17. (1) Le présent article modifie la version anglaise de la *Loi sur la tutelle*.

(2) La définition de "nearest relative" figurant au paragraphe 1(1) est modifiée par suppression de « père ou mère à charge » et par substitution de « parent à charge ».

Loi sur les tissus humains

18. (1) Le présent article modifie la version française de la *Loi sur les tissus humains*.

(2) Les alinéas 2(2)c) et d) sont abrogés et remplacés par ce qui suit :

- c) en l'absence d'enfants, un des parents du défunt;
- d) en l'absence de parents, un de ses frères ou une de ses sœurs, âgé de 19 ans révolus;

Loi sur les assurances

19. (1) Le présent article modifie la version française de la *Loi sur les assurances*.

(2) Le paragraphe 76(3) est modifié par suppression de « son père ou sa mère, ou une personne qui en tient lieu, peuvent consentir » et par substitution de « un de ses parents, ou une personne qui en tient lieu, peut consentir ».

(3) Le sous-alinéa c)(ii) de la définition de « personne assurée » figurant au paragraphe 156(1) est modifié par suppression de « son conjoint et leurs parents à charge, » et par substitution de « son conjoint et les personnes ayant un lien de parenté avec l'assuré ou le conjoint et qui sont à sa charge, ».

(4) Le sous-alinéa c)(iii) de la définition de « personne assurée » figurant au paragraphe 156(1) est modifié par suppression de « son conjoint et leurs parents à charge, » et par substitution de « son conjoint et les personnes ayant un lien de parenté avec l'administrateur, le dirigeant, l'employé, l'associé ou le conjoint et qui sont à sa charge, ».

(5) Le paragraphe 156(5) est abrogé et remplacé par ce qui suit :

Personne ayant un lien de parenté

(5) La personne qui a un lien de parenté et qui est visée aux sous-alinéas c)(ii) ou (iii) de la définition de « personne assurée » figurant au paragraphe (1) est réputée ne pas être une personne qui a un lien de parenté et qui est à la charge d'une personne pour l'application du présent article dans les cas suivants :

- a) elle est la propriétaire d'une automobile assurée;
- b) elle subit des lésions corporelles ou décède à la suite d'un accident au moment où elle se trouve dans une automobile non assurée dont elle est la propriétaire.

(6) Le paragraphe 183(3) est modifié par suppression de « par son père, sa mère ou par une personne qui lui tient lieu de père ou de mère » et par substitution de « par un de ses parents ou par une personne qui lui en tient lieu ».

(7) L'alinéa 200a) est abrogé et remplacé par ce qui suit :

- a) soit à une personne ayant un lien de parenté, par le sang ou par le mariage, avec une personne assurée ou une personne assurée par une assurance collective;

(8) L'alinéa (3)c) de la définition de « personne à charge » figurant à la section B, division 2, subdivision I, B de l'annexe est abrogé et remplacé par ce qui suit :

- c) une personne ayant un lien de parenté avec le chef de famille ou son conjoint, qui vit sous le même toit que le chef de famille ou son conjoint et qui en dépend principalement pour sa subsistance.

(9) L'alinéa (1)b) de la définition de « personne assurée » figurant à la section B, division 3 de l'annexe est modifié par suppression de « son conjoint et les parents à charge de l'un ou l'autre » et par substitution de « son conjoint et les personnes qui ont un lien de parenté avec l'un ou l'autre et qui sont à sa charge ».

(10) L'alinéa (1)d) de la définition de « personne assurée » figurant à la section B, division 3 de l'annexe est modifié par suppression de « son conjoint et les parents à charge de l'un ou de l'autre » et par substitution de « son conjoint et les personnes qui ont un lien de parenté avec l'un ou l'autre et qui sont à sa charge ».

(11) L'alinéa (1)e) de la définition de « personne assurée » figurant à la section B, division 3 de l'annexe est modifié par suppression de « son conjoint et les parents à charge de

l'un ou de l'autre » **et par substitution de** « son conjoint et les personnes qui ont un lien de parenté avec l'un ou l'autre et qui sont à sa charge ».

(12) L'alinéa (1)f) de la définition de « personne assurée » figurant à la section B, division 3 de l'annexe est modifié par suppression de « son conjoint et les parents à charge de l'un ou de l'autre » **et par substitution de** « son conjoint et les personnes qui ont un lien de parenté avec l'un ou l'autre et qui sont à sa charge ».

(13) Chaque disposition mentionnée à la colonne 1 de l'annexe B de la présente loi est modifiée, dans la version française, par suppression des mots figurant dans la rangée correspondante de la colonne 2 et par substitution des mots figurant dans la rangée correspondante de la colonne 3.

Loi sur les successions non testamentaires

20. (1) Le présent article modifie la version française de la *Loi sur les successions non testamentaires*.

(2) Le paragraphe 9(1) est abrogé et remplacé par ce qui suit :

Degrés de parenté

9. (1) Pour l'application de la présente loi, les degrés de parenté se calculent en remontant de l'intestat à l'ancêtre commun le plus proche et en redescendant jusqu'à la personne ayant un lien de parenté avec l'intestat.

(3) L'article 10 est abrogé et remplacé par ce qui suit :

Descendants et personnes ayant un lien de parenté avec l'intestat

10. Les descendants de l'intestat et les personnes ayant un lien de parenté avec l'intestat, s'ils sont conçus avant le décès de ce dernier mais nés postérieurement, héritent comme s'ils étaient nés du vivant de l'intestat et lui avaient survécu.

Loi sur l'organisation judiciaire

21. (1) Le présent article modifie la version française de la *Loi sur l'organisation judiciaire*.

(2) L'alinéa 49(1)b) est abrogé et remplacé par ce qui suit :

b) celui du parent chez qui il réside habituellement, lorsqu'il réside avec un seul de ses parents;

(3) L'article 51 est modifié par suppression de « entre père et mère et enfant » **et par substitution de** « entre parent et enfant ».

Loi sur les boissons alcoolisées

22. (1) Le présent article modifie la version française de la *Loi sur les boissons alcoolisées*.

(2) L'alinéa 85(4)a) est abrogé et remplacé par ce qui suit :

- a) le parent d'une personne de moins de 19 ans qui fournit à celle-ci des boissons alcoolisées chez elle ou dans une autre résidence;

(3) Le sous-alinéa 85(4)b)(ii) est modifié par suppression de « de son père ou de sa mère » et par substitution de « de son parent ».

(4) L'alinéa 101a) est modifié par suppression de « le père ou la mère » et par substitution de « un parent ».

Loi sur la santé mentale

23. (1) Le présent article modifie la version française de la *Loi sur la santé mentale*.

(2) Les alinéas 19.2(1)e) à g) sont abrogés et remplacés par ce qui suit :

- e) un parent du malade;
- f) le frère ou la sœur du malade;
- g) toute autre personne ayant un lien de parenté avec le malade;

Loi sur les référendums

24. (1) Le présent article modifie la version française de la *Loi sur les référendums*.

(2) Le paragraphe 87(2) est abrogé et remplacé par ce qui suit :

Aide d'un ami ou d'une personne ayant un lien de parenté

(2) Un ami ou une personne ayant un lien de parenté avec l'électeur peut accompagner à l'isoloir l'électeur qui a besoin d'aide pour voter.

(3) Le paragraphe 87(4) est abrogé et remplacé par ce qui suit :

Promesse

(4) L'ami ou la personne ayant un lien de parenté avec l'électeur, qui souhaite aider celui-ci à marquer son bulletin de vote, doit d'abord promettre — et le déclarer — solennellement :

- a) de marquer le bulletin de vote conformément aux instructions de l'électeur;
- b) de conserver le secret du vote de l'électeur;
- c) de ne pas influencer l'électeur dans son choix;

- d) de ne pas avoir déjà aidé, pendant le référendum en cours, une autre personne à voter.

Loi sur le curateur public

25. (1) Le présent article modifie la version française de la *Loi sur le curateur public*.

(2) L'alinéa 10(1)b) est abrogé et remplacé par ce qui suit :

- b) les aliments nécessaires soit au conjoint ou à l'enfant, même présumé, de l'absent, soit à toute autre personne qui a un lien de parenté, même présumé, avec l'absent, et qui est à la charge de celui-ci.

(3) Le paragraphe 24(1) est modifié par suppression de « les proches parents de cette personne » et par substitution de « les plus proches parents de cette personne ».

(4) L'alinéa 26(1)a) est modifié par suppression de « donner aux membres de la famille et aux parents du défunt » et par substitution de « donner à un ou plusieurs membres de la famille du défunt et à une ou plusieurs personnes ayant un lien de parenté avec celui-ci ».

Loi sur les valeurs mobilières

26. (1) Le présent article modifie la version française de la *Loi sur les valeurs mobilières*.

(2) L'alinéa 9d) est modifié par suppression de « le parent du particulier qui réside avec lui » et par substitution de « la personne qui a un lien de parenté avec le particulier et qui réside avec lui ».

(3) L'alinéa 9g) est modifié par suppression de « le parent d'un particulier visé à l'alinéa e) ou f) qui réside avec lui » et par substitution de « la personne qui a un lien de parenté avec un particulier visé à l'alinéa e) ou f) et qui réside avec lui ».

Loi sur les saisies

27. (1) Le présent article modifie la version française de la *Loi sur les saisies*.

(2) L'alinéa 17(2)d) est modifié par suppression de « le conjoint, une personne à charge ou un parent du locataire prétend avoir un droit, » et par substitution de « le conjoint ou une personne à charge du locataire, ou une personne ayant un lien de parenté avec ce dernier, prétend avoir un droit, ».

Loi sur l'exonération de l'impôt foncier des personnes âgées et des personnes handicapées

28. (1) Le présent article modifie la version française de la *Loi sur l'exonération de l'impôt foncier des personnes âgées et des personnes handicapées*.

(2) L'alinéa b)(ii) de la définition de la définition de « personne à charge » figurant à l'article 1 est abrogé et remplacé par ce qui suit :

- (ii) l'enfant, le petit-enfant, la nièce, le neveu, le frère, la sœur, le parent, le grand-parent, l'oncle ou la tante de la personne âgée ou de la personne handicapée. (*dependant*)

Loi sur les poursuites par procédure sommaire

29. (1) Le présent article modifie la version française de la *Loi sur les poursuites par procédure sommaire*.

(2) La définition de « père ou mère » figurant au paragraphe 10(1) est abrogée et remplacée par ce qui suit :

« parent » Est assimilée au parent toute personne qui est légalement tenue de subvenir aux besoins d'une autre personne, ou qui assume, en droit ou en fait, la garde ou la surveillance de cette personne. (*parent*)

(3) Le paragraphe 10(5) est modifié par suppression de « une copie aux père ou mère de l'adolescent » et par substitution de « une copie au parent de l'adolescent ».

(4) Le paragraphe 10(8) est abrogé et remplacé par ce qui suit :

Défaut de signification au parent

(8) Une poursuite intentée en vertu de la présente loi n'est pas invalidée par le défaut de signifier l'assignation au parent de l'adolescent.

30. (1) Le présent article modifie la version anglaise de la *Loi sur les poursuites par procédure sommaire*.

(2) La définition de "parent" figurant au paragraphe 10(1) est modifiée par suppression de « père ou mère » et par substitution de « parent ».

Loi sur le recouvrement du montant des dommages et du coût des soins de santé imputables au tabac

31. (1) Le présent article modifie la version française de la *Loi sur le recouvrement du montant des dommages et du coût des soins de santé imputables au tabac*.

(2) L'alinéa 6(1)c) est abrogé et remplacé par ce qui suit :

- c) le représentant successoral de la personne décédée, au nom du conjoint, du parent ou de l'enfant de la personne décédée, au sens de la *Loi sur le droit de la famille*.

32. (1) Le présent article modifie la version française de la *Loi sur les statistiques de l'état civil*.

(2) L'article 1 est modifié par suppression du passage précédant l'alinéa a) de la définition de « parent » ou « père ou mère » et par substitution de ce qui suit :

« parent » Les personnes suivantes :

(3) Le paragraphe 11(2) est abrogé et remplacé par ce qui suit :

Déclarations

(2) Un parent ou, si les deux parents sont incapables, la personne qui remplace les parents de l'enfant peut, dans un délai d'un an suivant la naissance :

- a) remplir une déclaration, selon la formule réglementaire, concernant la résidence d'au moins un des parents, et la transmettre ou l'envoyer par la poste au registraire général;
- b) remettre le certificat de naissance de l'enfant au registraire général.

(4) Le paragraphe 19(2) est modifié par suppression du passage précédant l'alinéa a), ainsi que des alinéas a), b) et c), et par substitution de ce qui suit :

Renseignements d'ordre personnel concernant le défunt

(2) À la demande de l'entrepreneur des pompes funèbres, les renseignements d'ordre personnel concernant la personne décédée lui sont fournis, selon la formule réglementaire :

- a) par la personne ayant le plus proche lien de parenté avec le défunt, et qui était présente au moment du décès ou qui le soignait au cours de sa dernière maladie;
- b) si une telle personne n'est pas disponible, par toute personne ayant un lien de parenté avec le défunt, et qui réside dans le district d'enregistrement ou qui s'y trouve;
- c) si personne ayant un lien de parenté avec le défunt n'est disponible, par toute personne présente au moment du décès;

(5) Chaque disposition mentionnée à la colonne 1 de l'annexe C de la présente loi est modifiée, dans la version française, par suppression des mots figurant dans la rangée correspondante de la colonne 2 et par substitution des mots figurant dans la rangée correspondante de la colonne 3.

33. (1) Le présent article modifie la version anglaise de la *Loi sur les statistiques de l'état civil*.

(2) La définition de "parent" figurant à l'alinéa 1 est modifiée par suppression de « parent or père ou mère » et par substitution de « parent ».

Loi sur la faune et la flore

34. (1) Le présent article modifie la version française de la *Loi sur la faune et la flore*.

(2) Chaque disposition mentionnée à la colonne 1 de l'annexe D de la présente loi est modifiée, dans la version française, par suppression des mots figurant dans la rangée correspondante de la colonne 2 et par substitution des mots figurant dans la rangée correspondante de la colonne 3.

Loi sur l'indemnisation des travailleurs

35. (1) Le présent article modifie la version française de la *Loi sur l'indemnisation des travailleurs*.

(2) Chaque disposition mentionnée à la colonne 1 de l'annexe E de la présente loi est modifiée, dans la version française, par suppression des mots figurant dans la rangée correspondante de la colonne 2 et par substitution des mots figurant dans la rangée correspondante de la colonne 3.

Loi sur les services à l'enfance et à la famille

Dispositions modifiées	Mots supprimés	Mots substitués
• L'alinéa 3d)	« avec le père ou la mère »	« avec son parent »
• L'alinéa 3f)	« de son père ou de sa mère »	« d'un parent »
• À chaque occurrence, les alinéas 7(3)a), b), c), d), e), f), g), h), i), j), n), o), p), q) et r)	« son père ou sa mère »	« son parent »
• L'alinéa 13(2)c)	« à son père ou à sa mère »	« à son parent »
• L'alinéa 19(1)d)	« du père ou de la mère si l'enfant ne demeure pas avec cette personne »	« d'un parent si l'enfant ne demeure pas avec ce parent »
• L'alinéa 19(1)h)	« d'un père ou d'une mère »	« d'un parent »
• L'alinéa 19(1)i)	« son père ou sa mère »	« un parent »
• Le paragraphe 19(3)	« d'un père ou d'une mère »	« d'un parent »
• Les paragraphes 28(7) et (8)	« le père ou la mère »	« le parent »
• Les sous-alinéas 29.5a)(ii) et b)(ii)	« le père ou la mère »	« le parent »
• Le paragraphe 29.5(3)	« le père ou la mère »	« le parent »
• L'alinéa 31(9)a)	« du père ou de la mère »	« du parent »
• Le paragraphe 35(2)	« du père ou de la mère »	« d'un parent »
• Le paragraphe 35(4) (note marginale)	« Enfant vivant avec ses parents »	« Enfant vivant avec un de ses parents »
• Le paragraphe 35(4)	« son père ou sa mère »	« un de ses parents »
• Le paragraphe 35(5)	« que son père ou sa mère »	« qu'un de ses parents »
• Le paragraphe 35(6)	« d'un père ou d'une mère »	« d'un parent »
• Le paragraphe 37(1)	« Lorsque le père ou la mère »	« Lorsqu'un parent »
• Les paragraphes 37(3) et (3.1)	« du père ou de la mère »	« d'un parent »
• Les paragraphes 37(4) et (5)	« d'un père ou d'une mère »	« d'un parent »
• L'alinéa 38(1)b)	« au père ou à la mère »	« au parent »
• L'alinéa 38(2)a)	« le père ou la mère »	« le parent »
• L'alinéa 38(2)b)	« du père ou de la mère »	« du parent »
• Le paragraphe 41(1)	« Le père ou la mère »	« Le parent »

• Le paragraphe 41(2)	« du père ou de la mère »	« du parent »
• Le paragraphe 42(1)	« Le père ou la mère »	« Le parent »
• Le paragraphe 42(2)	« le père ou la mère »	« le parent »
• Les paragraphes 47(1) et (2)	« du père ou de la mère »	« d'un parent »
• Le paragraphe 47(5)	« d'un père ou d'une mère »	« d'un parent »
• Les paragraphes 48(1) et (4)	« du père ou de la mère »	« d'un parent »
• Les paragraphes 48(5) et (6)	« d'un père ou d'une mère »	« d'un parent »
• L'article 67	« au père ou à la mère »	« au parent »
• Le paragraphe 71(1)	« à son père ou sa mère »	« à son parent »
• Le paragraphe 94(6)	« par son père ou sa mère »	« par un de ses parents »

ANNEXE B

(article 19)

Loi sur les assurances

Dispositions modifiées	Mots supprimés	Mots substitués
• La définition de « personne assurée par une assurance collective sur la vie », à l'article 69	« à titre de personne à charge ou de parent de l'assuré »	« à titre de personne à charge de l'assuré ou de personne ayant un lien de parenté avec celui-ci »
• L'alinéa 75b)	« à titre de personne à charge ou de parent de la personne assurée »	« à titre de personne à charge de la personne assurée ou de personne ayant un lien de parenté avec celle-ci »
• L'alinéa 75c)	« à titre de personne à charge ou de parent de la personne assurée »	« à titre de personne à charge de la personne assurée ou de personne ayant un lien de parenté avec celle-ci »
• Le paragraphe 94(2)	« ou du père ou de la mère de la personne »	« ou d'un parent de la personne »
• La définition de « personne assurée par une assurance collective », à l'article 167	« à titre de personne à charge ou de parent de cet assuré »	« à titre de personne à charge de cet assuré ou de personne ayant un lien de parenté avec celui-ci »
• Le paragraphe 194(2)	« ou du père ou de la mère de la personne »	« ou d'un parent de la personne »
• L'article 195	« à titre de personne à	« à titre de personne à

	charge ou de parent »	charge de la personne assurée ou de personne ayant un lien de parenté avec celle-ci »
--	-----------------------	---

ANNEXE C

(article 32)

Loi sur les statistiques de l'état civil

Dispositions modifiées	Mots supprimés	Mots substitués
• Le paragraphe 11(2)	« Le père ou la mère ou »	« Un parent ou »
• Les paragraphes 11(3), (4) et (5)	« du père ou de la mère ou des parents »	« d'un ou des parents »
• Le paragraphe 12(4)	« des personnes apparentées aux parents »	« des personnes ayant un lien de parenté avec les parents »
• Le paragraphe 13(2)	« née du père ou de la mère ou des parents adoptifs »	« née du ou des parents adoptifs »
• L'alinéa 35(2)b)	« le père naturel ou la mère naturelle »	« un parent naturel »

ANNEXE D

(article 34)

Loi sur la faune et la flore

Dispositions modifiées	Mots supprimés	Mots substitués
• L'alinéa 22(3)b)	« son père, sa mère »	« son parent »
• Le paragraphe 58(3)	« Le père, la mère »	« Le parent »

ANNEXE E

(article 35)

Loi sur l'indemnisation des travailleurs

Dispositions modifiées	Mots supprimés	Mots substitués
• La définition de « enfant » figurant au paragraphe 1(1)	« de père ou de mère »	« de parent »
• L'alinéa b) de la définition de « membre de la famille » figurant au paragraphe 1(1)	« de son père, de sa mère, de son beau-père, de sa belle-mère, de son grand-père ou de sa grand-mère »	« d'un parent, d'un beau-parent ou d'un grand-parent »
• L'alinéa c) de la définition de	« de père ou de mère »	« de parent »

« membre de la famille » figurant au paragraphe 1(1)		
---	--	--